

Jésus-Christ et l'Eglise ont déterminé une fois pour toutes qu'un enfant ayant l'usage de sa raison et quelque connaissance de l'Eucharistie était de plein droit admis par eux à la Communion. A ceux qui sont plus près de l'enfant, aux parents, au confesseur, de voir quand la condition sera vérifiée et de diriger alors l'enfant — car il a besoin d'être dirigé, le petit — vers la sainte Table.

Telle est la doctrine du catéchisme de Trente. Tel aussi l'enseignement du Décret *Quam Singulari*.

Cela ressort du seul fait qu'aux paragraphes 4 et 5, le Décret s'appuie sur le catéchisme conciliaire et prétend en livrer la doctrine. Il est vrai que le Décret emploie des termes qui ne se trouvent pas dans le catéchisme; il dit qu'il appartient au père et au confesseur d'*admettre* l'enfant à la Communion, il suppose que des enfants ont communiqué du *consentement* des parents ou du confesseur. Mais ces termes sont à expliquer en regard de l'enseignement du Catéchisme Romain. Or, celui-ci ne dit nullement que la Communion des enfants dépend d'un consentement formel, d'une admission proprement dite de la part des parents et du confesseur; il semble ne pas avoir l'idée que l'on puisse jamais supposer chose pareille. C'est comme examinateurs, encore une fois, que parents et confesseurs fixent l'heure de la Communion pour l'enfant, c'est comme guides et aides naturels qu'ils conduisent cet enfant à la Table Sainte où l'admettent Notre Seigneur et son Eglise.

Vous voulez voir davantage dans le Décret, puisqu'enfin il y est parlé en toutes lettres d'admission, de consentement? — Eh bien! oui, il y davantage. Et quoi donc? — Relisez d'abord le parag. 4.

«L'obligation du précepte de la confession et de la Communion qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire sur les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé. Mais c'est au père ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la première Communion.»